

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Monique MULARONI, Maire.

Etaient présents : Madame Christine EYBALIN, Madame Régine LAIGNEL, Monsieur Bernard SCHAECK, Monsieur Jérôme ROUX, Monsieur Florent TRITTO, Madame Monique MULARONI, Madame Louise LACOSTE, Madame Christine BUISSON, Monsieur Michel FAILLA, Madame Josiane BOUNIOL.

Etaient excusés : Monsieur Hubert MARTIN

Ont donné pouvoir : Monsieur Hubert MARTIN à Madame Christine BUISSON

Secrétaire de séance : Madame Louise LACOSTE

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 17 Juin 2022 et du 14 Novembre 2022
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec SDE07 pour réseaux de télécommunication
- Convention avec Fondation 30 millions d'Amis
- Création d'un emploi de Rédacteur Territorial

Avant de débiter, Madame le Maire informe l'Assemblée de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Contrat de prestation d'entretien des bouches et poteaux incendie
- Annulation de la délibération 09/09/2022 relative à la délégation de fonction au 3^{ème} Adjoint pour la gestion du personnel de l'école

Adoptions des procès-verbaux du 17 juin 2022 et du 14 novembre 2022

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MO AVEC LE SDE07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'opération d'enfouissement et d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public et de l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications sur la traversée VAGNAS, il convient que la commune de VAGNAS confie au Syndicat Départemental d'énergies de l'Ardèche, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications ;

L'ensemble des travaux est estimé à la somme de **58 333.33 HT** soit **70 000€ TTC**

La part de la collectivité s'élève à **34 027.76 € HT** soit **40 833.33€ TTC**

La part du SDE07 s'élève à **24 305.57 € HT** soit **29 166.67 € TTC**

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'organisation temporaire et la Maîtrise d'ouvrage avec le SDE07 relative aux travaux susmentionnés et d'approuver l'annexe financière.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de signer ladite Convention.

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la possibilité de bénéficier de l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres de la commune.

Au travers de la convention entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% au financement

des actes de stérilisation et d'identification sur a base des tarifs suivants :

- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD soit 60 € à la charge de la commune
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD soit 50 € à la charge de la commune
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD soit 40 € à la charge de la commune

Madame le Maire informe le Conseil que la clinique vétérinaire de Barjac a été sollicitée pour appliquer ces tarifs maximum, sans dépassement afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour la commune. La clinique vétérinaire a donné son accord pour pratiquer ces tarifs.

Madame le Maire propose donc au Conseil de concrétiser la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023 (date de fin de la convention : 31 décembre 2023) sur la base de 10 chats à stériliser et identifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE

A LA MAJORITE (1 abstention)

Madame le Maire
à signer ladite Convention

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL
OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS
CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES I.332-14 ET
I.332-98 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Vu le code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à

temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique, Considérant que pour les besoins du service, vu l'augmentation de la population, *et les tâches administratives informatisées,*

Le Maire propose à l'Assemblée :

-La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 19H.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat d'une commune de moins de 3500 habitants.

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans un établissement dont les activités sont similaires en matière d'espaces verts, de station d'épuration. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé du recrutement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de souscrire à un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie, le précédent contrat étant arrivé à son terme.

Suite à une demande de devis pour les 23 bouches et poteaux présents sur la commune de Vagnas, il s'avère que la société SUEZ Eau France SAS propose le tarif le plus intéressant pour cette prestation.

TARIF proposé : **35 € HT** par bouche ou poteaux incendie soit **805€ HT** au total.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE

- De confier l'entretien des bouches et poteaux incendie à la Société SUEZ Eau France
- Charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

ANNULATION DE LA DELIBERATION 09.09.2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au contrôle de légalité, la délibération n°09-09-2022 qui avait été prise lors du Conseil du 26 septembre 2022 doit être retirée.

En effet, la délégation de fonction au 3^{ème} adjoint de la gestion du personnel de l'école doit faire l'objet d'un arrêté du Maire et non d'une délibération.

En conséquence, Madame le Maire propose le retrait de la délibération N°09-09-2022.

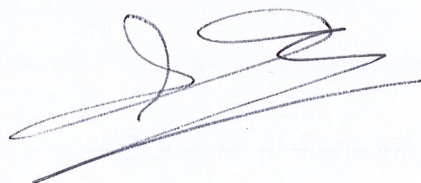
6 Place de la Mairie
07150 VAGNAS
Tél. : 04 75 38 62 97

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'UNANIMITE
D'annuler la délibération 09.09.2022

SEANCE LEVEE A 19H04

La secrétaire de séance

Louise LACOSTE



Madame le Maire

Monique MULARONI

